

ſence même de la Religion , qui , ſans cela , n'auroit rien de fixe dans ſes dogmes ; rien de ſtable dans ſon enſeignement ; & que ce Tribunal eſt ſi néceſſaire , ſoit pour conſerver les vérités ſans altération , ſoit pour mettre un frein à l'inquiétude naturelle de l'eſprit humain , que la politique auroit dû l'ériger pour le repos des ſociétés , quand bien même la Sageſſe divine ne l'auroit pas établi pour la conſervation de la foi.

8°. Que la voie d'autorité , pour la déciſion de toutes les queſtions qui appartiennent à la foi , eſt la ſeule utile , la ſeule praticable , la ſeule indiquée par la raiſon , la ſeule conforme à la nature des eſprits & à celle de la foi même , qui ne peut avoir d'autre appui , ni d'autre rempart que l'autorité , puisqu'elle n'a pas d'autre fondement , ni d'autre principe de ſa certitude.

9°. Que l'Egliſe dépoſitaire & conſervatrice de la vérité , ne peut ſ'abſtenir de proſcrire les faux dogmes , & de repouſſer loin d'elle tous ceux qui ſ'obſtinent à les ſoutenir , après qu'ils ont été proſcrits ; ce qui la rend eſſentiellement intolérante , tant à l'égard des erreurs , qu'à l'égard de tous leurs partiſans opiniâtres.

10°. Que néanmoins cette intolérance , dont les effets ne ſ'étendent pas au-delà des choſes ſpirituelles , ne doit pas être une ſource de haines perſonnelles , ni un motif de perſécution ; & que ſi les Princes , dont le pouvoir ne va pas juſqu'à preſcrire aux hommes ce qu'ils doivent croire , ſ'arment quelquefois contre les ſectaires , c'eſt